

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, ~~Pierre MARGARIDENC~~, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, ~~Louis VIALA~~, Martine VILLE, ~~Marie-Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir :

- Monsieur MARGARIDENC ayant donné pouvoir à Madame VILLE
- Monsieur VIALA ayant donné pouvoir à Monsieur DE SERMET
- Madame VINCENT ayant donné pouvoir à Monsieur CAMPS

Absent :

Les convocations ont été adressées le 14 Septembre 2010.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 28 juin 2010, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Parmi les sujets abordés ce soir, je soulignerais deux rapports qui sortent du lot :

- le Budget Supplémentaire, bien sûr, en ce qu'il permet de proposer un point de situation intermédiaire dans l'exécution du Budget Primitif voté en début d'année et aussi d'ajuster ce qui doit l'être du fait de l'introduction d'éléments nouveaux dans la vie des projets engagés ;
- un autre qui pourrait aussi bien passer inaperçu chez nous : celui concernant l'accueil des gens du voyage. Inaperçu, pourquoi ? Tout simplement parce que notre population n'atteint pas le nombre « fatidique » de 5 000 habitants qui met les communes atteignant ce chiffre dans l'obligation de créer une aire d'accueil. Mais il se trouve que nous avons en revanche une population, laquelle « s'installe durablement sur le territoire tout en conservant la caravane comme élément essentiel de leur habitat ». Or le schéma départemental d'accueil, révisé, des gens du voyage, fait précisément allusion à cette situation. Ce sera donc à regarder de près.

Enfin, conformément à ce que prescrit la loi, le rapport d'activité de la CAA pour l'année 2009 sera présenté devant vous. Chaque délégué exposera le travail de la commission à laquelle il est désigné. »

.../...

**I – DEMANDE de SUBVENTION à la CAA dans le CADRE de la POLITIQUE de la VILLE :**

Monsieur BAUVY rappelle l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération d'Agen dans le cadre des crédits spécifiques « politique de la ville » pour les communes dont les territoires n'ont pas été retenus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agenais.

Ces communes qui ne sont pas éligibles aux crédits de Contrat de Ville (parité Etat/CAA), peuvent bénéficier d'une enveloppe de 8 000 euros sur le budget communautaire pour financer des actions territoriales répondant aux objectifs généraux fixés par la Commission « politique de la ville ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, dans le cadre défini ci-dessus, pour la mise en place d'activités sportives et culturelles au sein de notre accueil de loisirs.

Le budget prévisionnel de ce projet sur l'année scolaire s'élève à 16 000 euros. La subvention sollicitée au titre de la politique de la ville est de 8 000 euros.

Madame THEPAUT demande si ces crédits seront versés sur l'exercice 2010 ou 2011 ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du budget 2010.

Madame DUCOURET demande des précisions sur les activités proposées aux enfants.

Madame LAVERGNE répond qu'il s'agit d'activités théâtrales et sportives.

Madame DAOUD demande si cette subvention est versée automatiquement tous les ans.

Monsieur BAUVY répond par la négative. Les financements sont attachés à des projets.

Madame DUCOURET demande qui financera les 8 000 euros restants.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune.

## **II – ACQUISITION de TERRAIN à « LASPLANES » :**

Monsieur COUTRET fait part à l'assemblée de notre opération d'amélioration du carrefour de Lasplanes (carrefour entre la VC n° 5 et la RD 813) qui consiste en un alignement de la propriété de Madame et Monsieur Jean-Claude CARAYRE pour dégager la visibilité au droit de l'accès à la RD 813.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'acquérir gratuitement les parcelles E 2722 pour 35 ca et E 2724 pour 30 ca, contre la charge d'entretien des terrains.

La commune aura également à sa charge l'arrachage de la haie existante et la plantation d'une nouvelle haie en alignement de la propriété de Madame et Monsieur CARAYRE.

Madame VILLE demande des précisions sur la localisation de ce carrefour et s'il s'agit de l'itinéraire des bus scolaires.

Monsieur le Maire confirme.

.../...

## **III – TRANSFERT du POUVOIR CONCEDANT de la CONCESSION GAZ au SDEE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les communes adhérentes ont approuvé la modification des statuts du SDEE 47, entérinée par arrêté préfectoral.

Les compétences du SDEE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle.

Or, il apparaît intéressant que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEE 47 pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et le SDEE 47, bien au contraire, il permettra de concilier le légitime objectif d'aménagement du territoire et les contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers ;
- enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEE 47, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 stipulant la nature des missions des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE 47, .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre son pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Madame DUCOURET demande des précisions sur le financement des extensions du réseau gaz.

Monsieur le Maire répond que GrDF applique désormais des ratios de rentabilité pour déterminer les secteurs qui sont raccordables ou non.

Madame DALMEN demande comment cela était géré jusqu'à présent.

Monsieur le Maire répond que c'était la commune qui traitait directement avec GrDF. Le SDEE a repris depuis cette compétence dans ses nouveaux statuts que nous avons d'ailleurs adoptés ici.

Cela ne change rien quant à la fourniture de gaz. GrDF continuera à exploiter le réseau mais sous l'autorité et la surveillance du SDEE qui à la structure et les compétences pour le faire.

#### **IV – DENOMINATION de RUES :**

Dans le cadre de notre opération de numérotation des voies urbaines de Colayrac-Saint Cirq, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et une abstention, **décide** d'adopter la dénomination des voies suivantes :

- voie du lotissement des « Hauts de Saint Cirq » : « allée des hauts de Chadois »
- voie de la zone de la Chaise : « allée de la Chaise »
- partie de la RD 813 entre l'avenue de la Libération et la route de Dangosse : « route d'Agen »
- partie de la RD 813 entre l'avenue de la Libération et la commune de St Hilaire : « route de Saint Hilaire »

Madame DUCOURET s'abstient sur ce rapport car elle trouve que nous manquons d'imagination. Elle aurait souhaité par exemple une rue de la « biodiversité » en lieu et place de la route de Saint Hilaire.

Madame DELBOS demande si les noms des lieux-dits vont disparaître.

Monsieur le Maire répond que non car ils sont inscrits au cadastre.

Madame DALMEN et Madame DELBOS demandent des précisions sur les limites de la route d'Agen entre « Dangosse » et Colayrac.

Monsieur le Maire précise ces limites.

Monsieur COUTRET s'interroge sur les moyens d'informer la populations de ces changements.

Monsieur le Maire répond qu'une lettre et une plaque de numéro seront envoyées à chaque administré pour l'informer.

Monsieur BANOS rappelle qu'il s'agit-là d'un complément de numérotation car nous avons déjà procédé à une première phase sur les secteurs les plus urbanisés.

.../...

#### **V – REVISION du SCHEMA DEPARTEMENTAL d'ACCUEIL des GENS du VOYAGE :**

Monsieur de SERMET rappelle que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. »

Par ailleurs, « le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. »

***Principales obligations des communes inscrites au schéma :***

« Les communes figurant au schéma département sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. »

\*\*\*\*\*

Colayrac-Saint Cirq (2 945 habitants) n'est donc pas directement concernée par ces obligations. Pour autant le projet de schéma révisé comprend également un volet qui concerne les familles sédentarisées sur parcelles privatives ou sur l'habitat social.

***Définition : par familles sédentarisées, il faut entendre des populations qui, sans renoncer au voyage, s'installent durablement sur un territoire, tout en conservant la caravane comme élément essentiel de leur habitat.***

***Au moins 220 familles ont choisi le Lot-et-Garonne comme port d'attache.*** Sur les ***48 communes***, concernées par la présence de ces familles, 40 % sont situées à proximité de l'autoroute A 62.

***Sédentarisation sur parcelles privatives***

***160 familles environ***, soit près de 70 % des familles sédentarisées sur le Lot-et-Garonne, vivent sur des terrains privés. Ces parcelles privatives sont, dans 97 % des cas, des parcelles achetées par les familles.

Concernant ce type de sédentarisation, la moitié des familles sont regroupées sur 6 communes : Colayrac-Saint Cirq, Aiguillon, Seyches, Allez-et-Cazeneuve, Granges-sur-Lot et Villeton.

Ces regroupements sont symptomatiques d'un trait culturel des gens du voyage : ce sont des populations qui ne connaissent pas la cellule familiale « nucléaire », parents-enfants, mais vivent en groupe élargi ; les frères et sœurs, même mariés restent auprès des parents.

Souvent viennent cohabiter les cousins. En conséquence, si les parents achètent une parcelle, petit à petit les descendants directs ou non, vont faire de même.

.../...

***28 % des communes*** concernées par ce type de sédentarisation évoquent des problèmes de non-conformité avec les Plans Locaux d'Urbanisme (construction en zones inconstructibles, dont zones inondables). En effet, les gens du voyage, comme tout un chacun, diversifient et confortent leur mode

d'habitat lorsqu'ils s'installent durablement sur une parcelle privative. Cela se traduit par la construction de cabanons, de chalets, de maisons et/ou l'installation de mobil homes.

***Les familles logées dans le parc locatif social***

**49 familles y sont logées**, auprès de 3 bailleurs sociaux : Agen Habitat, Habitalys et Ciliopée Habitat. A Colayrac-Saint Cirq : 1 famille logée sur le parc Habitalys.

***Les familles relogées dans le parc social public, depuis de nombreuses années sont à considérer comme des locataires ordinaires, dans la mesure où leur intégration semble banalisée, de l'avis des bailleurs et des centres médico-sociaux, avec peu ou pas de suivi social, quel que soit le bailleur.***

***Propositions pour le futur schéma révisé en termes de relogement des familles sédentarisées.***

Le diagnostic a mis en évidence des situations de sédentarisation parfois inadaptées auxquelles il conviendra d'apporter des solutions :

- sédentarisation sur parcelles privatives inconstructibles ou inondables
- sédentarisation sur aires d'accueil aménagées
- sédentarisation précaire sur aires désignées ou non autorisées.

Afin de résoudre la problématique de la sédentarisation dans sa globalité, dans le Lot-et-Garonne, il convient d'envisager la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui constitue l'outil de base et sera l'interface entre le Schéma Départemental des Gens du Voyage et le Plan Départemental d'Accès au Logement des Populations Défavorisées.

***Concernant les parcelles privatives dans la mesure où les familles sont en grande majorité propriétaires, il semble judicieux que les communes envisagent d'apporter des solutions très individualisées selon les situations (échange de parcelles dans le cas de constructions en zone inondable par exemple, régularisation au niveau des PLU lorsque cela s'avère possible). Pour les communes les plus concernées comme Colayrac-Saint Cirq ou Aiguillon, des études plus détaillées pourraient être envisagées dans le cadre de la MOUS.***

Un débat s'engage au sein du Conseil au sujet des possibilités de relogement de ces familles.

Monsieur de SERMET déclare que l'Etat devra jouer pleinement son rôle dans cette affaire et ne pas laisser toute la responsabilité aux collectivités locales.

Madame LAVERGNE acquiesce et poursuit en insistant sur la qualité des intervenants sur ces dossiers. Il faut être formé spécifiquement pour agir efficacement auprès de ces familles.

Madame DELBOS s'étonne que l'on puisse construire en zone inondable sans autorisation. N'y a-t-il rien à faire ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une population difficile à contraindre car lorsqu'ils sont propriétaires d'un terrain, il leur est possible d'installer provisoirement leur caravane et les constructions arrivent petit à petit au fur et à mesure de l'agrandissement de la famille.

Pour des raisons sanitaires évidentes, il devient impossible de les déloger. Pour le faire, il faudrait trouver des terrains qui puissent les accueillir à des prix accessibles.

Ce que l'on s'efforce de faire chaque fois que c'est possible, c'est une proposition de logement social aux enfants qui quittent le noyau familial. Cette méthode a fonctionné à plusieurs reprises et nous a permis d'éviter de nouvelles implantations illicites. .../...

Monsieur de SERMET a puisé dans le schéma départemental des outils de financement spécifiques pour le relogement des gens du voyage. Encore faudrait-il qu'ils soient volontaires et qu'ils acceptent d'intégrer ces dispositifs.

Madame OLIVIER propose que l'on ne se précipite pas dans cette affaire. Notre commune connaît bien cette problématique et il n'y a pas lieu de « se bousculer » sur le sujet. Une réflexion sera menée dans le cadre de la révision du PLUC. Il faudra porter la question à l'échelle de l'agglomération.

Monsieur JOURET demande si l'on a des statistiques précises sur ces implantations et si elles ont augmenté ces dernières années.

Monsieur de SERMET fait état d'une douzaine de familles (au sens large) sédentarisées sur la commune sur plusieurs secteurs. Certaines sont implantées à Colayrac-Saint Cirq depuis fort longtemps.

Il y a eu forcément une augmentation de cette population car les familles s'agrandissent ou se réunissent (cousins) mais il est difficile de faire un recensement précis (une soixantaine de personnes sédentarisées).

Monsieur JOURET a du mal à comprendre les objectifs de ce schéma départemental. Le problème devrait être traité à l'échelle nationale.

Monsieur de SERMET rappelle qu'il revient aux collectivités (EPCI et communes) d'appliquer les décisions légales dans un cadre fixé par le préfet du département. Cela couvre les aires d'accueil, les aires de grands passages et la problématique des familles sédentarisées.

Monsieur le Maire propose de mettre un terme à ce débat et propose d'arrêter la motion suivante :

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur de SERMET, prend acte du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

N'étant pas concernés directement par la loi du 5 juillet 2000 (- de 5 000 habitants), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas émettre d'avis formel sur le projet.

Lorsque le schéma sera définitivement adopté, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur la participation de la commune à une éventuelle maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dont les objectifs et les missions sont présentés dans l'annexe 4 sous le titre « *relogement des familles sédentarisées* ».

Les conditions de la mise en œuvre de la MOUS devront alors être précisées, notamment en ce qui concerne les coûts et le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales. »

Cette motion n'appelle aucune observation de la part des membres du conseil.

## **VI – BUDGET SUPPLEMENTAIRE :**

Monsieur DE SERMET fait une présentation du projet de budget proposé par la commission des finances.

.../...

### **Section de Fonctionnement**

#### **Recettes**

002	Excédent de fonctionnement reporté	78 982
70311	Concessions	1 200
7381	Taxe/droit de mutation	15 700
74122	Dotation de solidarité rurale	2 000
74127	Dotation nationale de péréquation	10 600
7478	Autres organismes	9 400
7718	Autres produits exceptionnels/opération de gestion	6 200
775	Produits de cession immobilisation	1 200
7788	Produits exceptionnels	6 000

---

<b>Total recettes</b>	<b>131 282</b>
-----------------------	----------------

### Dépenses

011	Charges à caractère général	26 000
012	Charges de personnel	17 000
022*	Dépenses imprévues	86 507
023	Virement section d'investissement	- 30 000
65	Autres charges de gestion courante	17 500
67	Charges exceptionnelles	9 275
68	Dotation aux amortissements	5 000

---

<b>Total dépenses</b>	<b>131 282</b>
-----------------------	----------------

\* reconstitution du fonds de roulement

### Section d'Investissement

#### Recettes

	Restes à recouvrer (CA 2009)		331 544
001	Excédent d'investissement reporté		113 168
021	Virement de la section de fonctionnement		- 30 000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		349 746
Op 50	Traversée du bourg – phase I (FISAC)		- 8 526
Op 53	Maison Barbelane		
	Réserve parlementaire	3 001	} 22 311
	Conseil Général	19 310	
	Op financières		
2112	Vente terrain Garrigues	1 275	} 6 275
280415	Amortissement subvention d'équipement	5 000	

---

<b>Total recettes</b>	<b>784 518</b>
-----------------------	----------------

.../...

#### Dépenses

	Restes à réaliser (CA 2009)	681 290
020*	Dépenses imprévues	65 000
Op 11	Bâtiments communaux	5 000
Op 12	Matériel et mobilier	2 000



Op 45 Voirie et réseaux	4 000
Op 65 Centre socioculturel	27 228

---

**Total dépenses** **784 518**

\* reconstitution du fonds de roulement

Monsieur JOURET demande des explications quant au virement négatif de – 30 000 euros entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur de SERMET explique qu'il s'agit d'un rééquilibrage des sections pour permettre d'abonder les dépenses imprévues de la section de fonctionnement afin de retrouver un fonds de roulement global de 150 000 euros.

Sans ce rééquilibrage nous dépasserions en investissement le seuil plafond des dépenses imprévues qui est de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.

Madame DELBOS demande pourquoi le Conseil Général n'a pas subventionné le Festival des Musiques du Sud ?

Monsieur le Maire répond que le Président du Conseil Général nous a fait connaître sa décision de rejet dans le courant de l'été au motif que notre manifestation avait un intérêt local et non départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Budget Supplémentaire section de fonctionnement et section d'investissement.

## **VII – CAA : RAPPORT d'ACTIVITE 2009 :**

Ce bilan est présenté par chacun des délégués représentant la commune de Colayrac-Saint Cirq au sein des commissions de la CAA.

Monsieur François CHALMEL, commission « Cadre de Vie – Environnement »

Madame Françoise OLIVIER, commissions « Urbanisme, « Eau et Assainissement » et « Enseignement Supérieur »

Madame Marie-Christine LAVERGNE, commissions « Habitat » et « Accessibilité »

Monsieur Claude DULIN, commissions « Voirie – Protection », « Travaux – Bâtiments » et « Transports – Déplacements »

Monsieur Alain COUTRET, commission « Finances – Ressources humaines »

Monsieur Michel BAUVY, commission « Cohésion sociale ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

François CHALMEL